



ASIE/PAKISTAN - Le procès en appel d'Asia Bibi est renvoyé « sur ordres supérieurs »

Lahore (Agence Fides) - Le cas d'Asia Bibi, la femme chrétienne condamnée à mort pour blasphème, est « un cas trop sensible et exceptionnel : l'administration de la Haute Cour de Lahore – où devrait débiter le procès en appel - a reçu des « ordres supérieurs de ne pas programmer les audiences pour le moment et ne sait pas pour combien de temps ». C'est ce qu'a communiqué à l'Agence Fides l'avocat Sardar Mushtaq Gill qui, ces derniers jours, a été en contact étroit avec l'administration du tribunal, accompagné de l'autre avocat S.K. Choudhry, celui qui a signé le recours présenté devant la cour d'appel en novembre 2010. C'est donc l'explication des renvois continuels de la première audience de l'appel, le dernier ayant eu lieu le 27 mai, quand l'audience, fixée précédemment, avait disparu à l'improviste de la liste des cas en discussion.

Comme cela a été rapporté à Fides, les avocats cherchent une voie légale pour débloquent ce cas et examinent la possibilité de demander des éclaircissements officiels au Président de la Haute Cour pour garantir que justice soit faite à cette femme. Une voie possible, selon ce qui a été rapporté à Fides, est de recourir à l'art. 561 du Code de procédure pénale, qui confère des “ pouvoirs spéciaux ” à une Cour, pour empêcher ou corriger des abus et des injustices évidentes commises par de hauts tribunaux. Dans ce cas, on peut demander que soit fixée une audience du procès avant les vacances d'été. Une autre possibilité est, en revanche, l'application de l'art. 426 du Code de Procédure pénale, en demandant la suspension de la peine, dans l'attente du commencement de l'appel, et la libération sous caution. « Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que la justice soit assurée à Asia », affirme une note des deux avocats envoyée à Fides. (PA) (Agence Fides 5/6/2014)